



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2025-10-42
COMITE SYNDICAL DU 07 OCTOBRE 2025**

CONTRAT DE PRISE EN CHARGE DES ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN (CATEGORIE 3 ET 4)

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre à 18h05, le Comité Syndical de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais dûment convoqué, en session extraordinaire de ses séances, après convocation légale, à la salle Serge Duru de Sauveterre de Guyenne, sous la présidence de MICHEL Fabrice, Président.

Date de la convocation : 30 septembre 2025

Délégués en exercice : 39 **Délégués présents :** 23 **Pouvoirs :** 6
Secrétaire de séance : Marie-Claude LAVIGNAC

Agents USTOM présents :

Hunald BERNIS, Directeur Général des Services, Philippe CHUCHE, Responsable Administratif et Financier, Laury LAVILLE, DST, Nathalie MARTIN, Responsable RI et OESTEREICH Sabine, Assistante de Direction.

Présents :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : BOURDIER Christian (pouvoir de DUVAL Viviane), ANGELY Jacques, LAVIGNAC Marie-Claude (pouvoir de BREILLAT), FAURE Charles / **Communauté de communes de l'Entre Deux Mers :** BRIS Daniel, MIQUEU Christophe, MOTHEs Christophe (pouvoir de MALAMBIC Benjamin), CAZADE Pascal, CHARENTON Michel / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais :** MICHEL Fabrice (pouvoir de MALANDIT-SALLAUD Christian), LE GOUZOUGUEC Yannick / **Communauté de communes de Montaigne Montravel :** BOUTY Gilbert, CHAUMARD Jean-Pierre, REY Jean-Louis / **Communauté de communes du Pays Foyen :** BOUDENS David (pouvoir de LACHAIZE Yolande), GROSSIAS Mireille, ROBERT Pierre, SAHAROUI Marc (pouvoir de MAS François) / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde :** ARDOUIN Eliam, CHAMPAGNE Marie-Claude, LABARBE Anne-Marie, MARTY Bruno, MASCOTTO Jean-Louis.

Absents ayant donné pouvoir :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : BREILLAT Jacques (donné pouvoir à LAVIGNAC Marie-Claude), DUVAL Viviane (donné pouvoir à BOURDIER Christian) / **Communauté de communes de l'Entre Deux Mers :** MALAMBIC Benjamin (donné pouvoir à MOTHEs Christophe) / **Communauté de communes du Pays Foyen :** LACHAIZE Yolande (donné pouvoir à BOUDENS David) / MAS François (donné pouvoir à SAHAROUI Marc) / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde :** MALANDIT-SALLAUD Christian (donné pouvoir à MICHEL Fabrice).

Absents excusés :

Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde : LAMARCHE Alexandre, MERCIER Bastien,

Absents non excusés :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : THIBEAU Daniel, QUEBEC Christophe / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais :** GUIMBERTEAU Yannick / **Communauté de communes de Montaigne Montravel :** BOIDÉ Thierry, MARTY Sylvain / **Communauté de communes du Pays Foyen :** GARCIA Miguel, MARGOUILLÉ Michel, PLAT Tristan / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde :** MONGET Olivier.

Le quorum est atteint (23 présents + 6 pouvoirs), le Comité Syndical peut délibérer valablement.

Le Président informe les délégués suppléants de la communauté de communes de l'entre deux Mers que compte tenu des délégués titulaires présents et du pouvoir de M. MALAMBIC Benjamin à M. MOTHEs Christophe, seul M. CAZADE Pascal, délégué suppléant pourra prendre part au vote. M. CHARENTON Michel ne pourra pas prendre part au vote. Ce qui porte le nombre de votants à 28 (22 présents et 6 pouvoirs).



CONTRAT DE PRISE EN CHARGE DES ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN (CATEGORIE 3 ET 4)

Le Comité Syndical de l'Union des Syndicats pour la collecte et le Traitement des Ordures Ménagères du Castillonnais et du Réolais, sur rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la mise en place de nouvelles filières Responsabilité Elargie du Producteur (REP),

Vu l'article de l'article L. 541-10-1 14° et suivants du Code de l'Environnement,

Vu les enjeux de la lutte contre les dépôts sauvages pour l'environnement,

Vu l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixant à horizon 2027 des objectifs de collecte de 25% pour la catégorie 3 (matériels de bricolage) et de 20% pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin), de recyclage de 65% pour la catégorie 3 et de 55% pour la catégorie 4 et de réemploi et réutilisation de 10% pour la catégorie 3 et de 5% pour la catégorie 4,

Considérant la nécessité pour les professionnels des articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 et 4 de trier leurs déchets,

Considérant les agréments de l'Etat des éco-organismes ECOMAISON agréé le 21 avril 2022 et VALOBAT agréé le 21 décembre 2023,

Il est proposé de conclure un contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des articles de bricolage et Jardin pour la catégorie 3 et 4 collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2027 élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et les deux éco-organismes précités.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

- **AUTORISE** le Président à signer le contrat annexé,
- **INSCRIT** au budget les recettes à engager relatives aux soutiens.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Certifiée exécutoire par réception
Sous Préfecture le :

Par publication ou notification le :

Le Président

Fabrice MICHEL



Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le 20/10/2025

ID : 033-253303499-20251007-20251042-DE

Contrat relatif à la prise en charge des articles de bricolage et de jardin (familles de produits 3° et 4°) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets

CONDITIONS PARTICULIÈRES

ARTICLE PRÉLIMINAIRE

Les présentes conditions particulières constituent, avec les conditions générales, le Contrat entre la Collectivité et l'Eco-organisme désigné.

Elles ont pour objet le recueil des éléments d'identification de la Collectivité signataire du Contrat, des éventuelles autres collectivités qui sont membres de cette dernière, des Déchèteries publiques et Zones de Réemploi et Réutilisation entrant dans le Périmètre du Contrat, ainsi que les déchets d'ABI pris en charge dans le cadre du Contrat, entrant dans le champ d'application de l'Agrément ministériel délivré à l'Eco-organisme désigné, à savoir les articles de bricolage et de jardin relevant des 3ème et 4ème familles mentionnées à l'article R. 543-340 du Code de l'environnement.

ARTICLE 1 | IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITÉ

Intitulé complet : Adresse du Siège administratif :

Siren/INSEE :

Représentée par :

- Nom – Prénom :
- Fonction/Qualité :
- Habilitation :
 - Dûment habilité(e) à l'effet de conclure le présent Contrat du fait de ses statuts
 - OU
 - Titulaire d'une délégation de pouvoir / de signature à cet effet (à joindre).

ARTICLE 2 | IDENTIFICATION DES AUTRES COLLECTIVITES MEMBRES DE LA COLLECTIVITÉ SIGNATAIRE DU CONTRAT

Si nécessaire, les stipulations figurent en Annexe 1 aux conditions particulières.

ARTICLE 3 | IDENTIFICATION DES DÉCHETERIES ET DES ZONES DE REEMPLOI OU REUTILISATION

Si nécessaire, les stipulations figurent en Annexe 1 aux conditions particulières.

ARTICLE 4 | ÉCO-ORGANISME DÉSIGNÉ

Les stipulations figurent en Annexe 1 aux conditions particulières.

Fait à _____, le _____

Pour la Collectivité

Prénom Nom _____

Qualité _____

« Lu et approuvé » et signature

Pour ECOMAISON

Dominique Mignon

Présidente

« Lu et approuvé »

Pour VALOBAT

Hervé de Maisre

Président

« Lu et approuvé »

